

# **HIPAY GROUP S.A.**

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG S.A.

MAZARS

## **KPMG S.A.**

SIEGE SOCIAL : TOUR EQHO, 2 AVENUE GAMBETTA - 92066 PARIS LA DEFENSE  
CEDEX

TEL : +33+33 (0) 1 55 68 68 68 - FAX : +33

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT  
AUX COMPTES

CAPITAL DE 5 497 100 EUROS – RCS Nanterre 512 802 653

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET  
CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

# **HIPAY GROUP S.A.**

Société anonyme au capital de 54 504 715 €  
Siège social : 94, rue de Villiers, 92300 LEVALLOIS-PERRET  
RCS : Nanterre 810 246 421

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG S.A.

MAZARS

**HIPAY GROUP**

Rapport spécial sur  
les conventions  
réglementées

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2019

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions  
réglementées**

A l'Assemblée générale de la société HiPay Group S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons  
notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont  
été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs  
justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou  
que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous  
prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres  
conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de  
commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en  
vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations  
prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours  
de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard  
de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux  
comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance  
des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont  
issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée  
et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée  
générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

## HIPAY GROUP

Rapport spécial sur  
les conventions  
réglementées

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2019

### Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### Avec la société BJ Invest S.A.S.

*Personne concernée : la société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group*

- Compte courant d'associé

En date du 21 février 2020, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé avec BJ Invest S.A.S.

Cette convention permet à HiPay Group SA de bénéficier d'une avance de fonds en compte courant d'associé d'un montant maximum de 5 M€ Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour une durée supplémentaire d'un an. Cette avance est rémunérée au taux de 9% et le remboursement de cette avance comme celui des intérêts a lieu in fine.

Cette convention de compte courant a été réalisée afin de subvenir aux besoins en trésorerie de la société Hipay.

#### Avec la société SCI de Villiers

*Personne concernée : la société SCI de Villiers, détenue et contrôlée directement ou indirectement par Benjamin Jayet, président du Conseil d'administration et BJ Invest S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group*

- Bail de location

En date du 9 mars 2020, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de bail de location avec la SCI de Villiers.

Selon cette convention, qui vient modifier la convention de sous-location conclue précédemment avec BJ Invest S.A.S., le contrat prend effet au 10 mars 2020 pour une durée de 10 ans dont 9 ans ferme, et le loyer annuel s'élève à 849 K€HT (hors charges).

Hipay était déjà locataire de ces locaux. BJ Invest (loueur) ayant fait l'acquisition de ce bien immobilier au cours de l'année 2019, le contrat a été régularisé.

## HIPAY GROUP

Rapport spécial sur  
les conventions  
réglementées

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2019

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

#### *a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec la société BJ Invest S.A.S.**

*Personne concernée : la société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group*

- Contrat de prestation de services

En date du 21 mars 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de prestation de services de paye avec la société BJ Invest S.A.S.

Selon les termes de ce contrat, BJ Invest S.A.S. est en charge de l'émission des paiements et des tâches liées à l'administration du personnel. Ce contrat prévoit une rémunération de 15 € par bulletin de paye.

Les effets se sont poursuivis sur l'exercice 2019.

Cette charge s'élève à 40 K€ sur l'année 2019.

- Bail de sous-location

En date du 31 août 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une proposition ferme de prise à bail de sous-location de locaux dont le bailleur est la société BJ Invest S.A.S.

Selon cette convention, la société BJ Invest S.A.S. sous-loue des locaux situés au 94, rue de Villiers à Levallois Perret à la société HiPay Group afin que celle-ci puisse y installer son siège social. Le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour une durée de 10 ans et demi et le loyer annuel s'élève à 799 K€ HT (hors charges).

Les effets se sont poursuivis sur l'exercice 2019.

## HIPAY GROUP

Rapport spécial sur  
les conventions  
réglementées

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2019

### Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 30 avril 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 4 avril 2020.

#### Avec la société BJ Invest S.A.S.

*Personne concernée : la société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group*

- Compte courant d'associé

En date du 28 février 2019, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé avec BJ Invest S.A.S.

Cette convention permet à HiPay Group SA de bénéficier d'une avance de fonds en compte courant d'associé d'un montant maximum de 5 M€ Cette convention est conclue pour une durée de deux ans et prévoit que la Société soit en mesure d'appeler, à tout moment, des avances par tranches de 500 K€ Cette avance est rémunérée au taux de 7% et le remboursement de cette avance comme celui des intérêts a lieu *in fine*.

*Fait à Paris La Défense, le 30 avril 2020*

Les Commissaires aux comptes

---

K P M G S . A .

Christophe COQUELIN

M A Z A R S

Alexandra KRITCHMAR